



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 28 - FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 26 FEVRIER 2024

ZONE de DEFENSE et de SECURITE SUD
-SG

SOMMAIRE

PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE et de SECURITE SUD SG

Arrêté n° 122 du 26 février 2024 de réglementation temporaire de la circulation à tous les véhicules sur le réseau structurant :

- à compter du 27 février 2024

gérance de la circulation sur l'A9 dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pendant l'action des agriculteurs espagnols dans la région de FIGUERES ainsi que le passage en MG4 du PGTZ pour ces deux départements



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 122

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant le mouvement social des agriculteurs espagnols entraînant la coupure de l'autoroute AP7 dans le sens France-Espagne

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 27 février 2024 et dès la sollicitation des autorités espagnoles, en concertation avec les forces de l'ordre et les autorités préfectorales des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne entre l'échangeur N° 40 Leucate (PR219) et la frontière franco-espagnole.

Pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes :

Une zone de stockage unique, non prévue au Plan de Gestion Du Trafic Zonal (PGTZ), est mise en place entre l'échangeur de N°40 Leucate au PR 219 et l'échangeur N°43 du Boulou au PR 272.
Dès saturation, un retournement sera mis en place au niveau de l'échangeur N°40 Leucate au PR 219 (Mesure du PGTZ RET A9 Ech 40-1).

Pour les véhicules légers, une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur 40 Leucate PR 219.

Mesures et précisions complémentaires :

En fonction de l'évolution de la situation et en coordination avec les autorités espagnoles, des mesures de convoyage des poids-lourds pourront être effectuées.

Echangeur Leucate N°40

Entrée fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Nord N°41

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Sud n°42

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Le Boulou N°43

Entrées directions Barcelone et Narbonne pour tous

Fermeture de la barrière du Perthus en direction de Barcelone

Autorisations données à ASF :

A mettre des sorties conseillées aux véhicules légers aux échangeurs situés en amont de la sortie obligatoires de Leucate avec l'aval du conseil départemental et préfectoral.

A déroger en phase préparatoire à la fermeture des aires de repos de Fitou, Rivesaltes et Pavillons Ouest dès lundi 26 février.

A déroger à la réglementation des distances des chantiers pour préparer la zone de stockage qui part du pk 272 au pk 220 dès lundi 26 février.

Des arrêtés départementaux complémentaires seront pris par les préfetures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales afin de gérer leurs réseaux routiers respectifs.

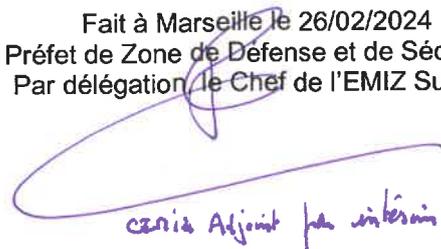
Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter-départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 26/02/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud



Carrie Adjoint par intérim